

**République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes**

**Syndicat d'Electricité de l'Arrondissement d'Avesnes
Siège Social : Mairie d'Avesnes sur Helpe - Place du Général Leclerc
59363 AVESNES SUR HELPE**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Syndical du : lundi 24 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin à 18h00, le Conseil Syndical s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Philippe BODIN, après convocation légale de ses membres en date du lundi 17 juin 2024.

Le nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 55

Nombre de présents : 31

Nombre de votants y compris les procurations (44) :

Nombre d'absents : 9

Nombre d'excusés : 2

Etaient présents : Christian BERNARD, Serge BERNARD, Bernard CARPENTIER, Aurèle HENAUT, Dominique DACOSSE, Michel DELVALLEE, Eric FEDDI, Jean-Pierre MANFROY, Jean-Louis SIMON, Didier WILLOT, Patrick LANDA, Mario NOZZULO, Christian POINT, Bernard MOLITOR, André BERTEAUX, Philippe BODIN, Nicolas DOSEN, Guy ERPHELIN, Philippe HANOT, Vincent JUSTICE, Colette WATREMEZ, Jean-Louis BAUDEZ, Claude BLOMME, Danielle DRUESNES, André DUCARNE, Hélène DUMORTIER, Francis DUPIRE, Martine LECLERCQ, Nathalie MONIER, Patrick PIANA, Dominique QUINZIN.

Etaient absents : Arnaud DECAGNY, Michel DETRAIT, Eric LEBRUN, Fabrice PIETTE, Lucien SERPILLON, Thierry FREGHEM, Alain DELTOUR, François RICHEZ, Luc BERTAUX.

Etaient excusés : Claude GARY, Alain BASLY.

Procurations : Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT, Emmanuelle DELABRE à Dominique QUINZIN, Claude DUPONT à Patrick PIANA, David DYSON à Michel DELVALLEE, Michel LEFEBVRE à Philippe BODIN, Bruno LEGROS à Jean-Pierre MANFROY, Yvon MILLE à Danielle DRUESNES, David ZELANI à André DUCARNE, Pascal COBUT à Colette WATREMEZ, Benoît GUIOST à Nathalie MONIER, Alain GERARD à Claude BLOMME, Zahra GHEZZOU à Francis DUPIRE, Francien CAUCHETEUX à Martine LECLERCQ.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter, et le Comité délibérer.

Monsieur Ducarne est désigné Secrétaire de Séance.

Délibération n° 20-2024

OBJET : ATTRIBUTION DU FONDS D'UN CONCOURS AUX COMMUNES DE MOINS DE 2 000 HABITANTS

Le Président rappelle le vote du règlement du Fond de Concours en date du 9 juin 2021 qui vise à attribuer 25 % du produit de la TCCFE aux communes de – de 2 000 habitants qui présentent un dossier relatif à la Transition Énergétique.

Il rappelle aussi la modification du règlement du fonds de concours et sa reconduction d'attribution pour un an,

en y ajoutant un droit de report des fonds non utilisés pour les communes 2022 sur 2023.

Pour rappel, le règlement stipule un Fond de Concours pour des travaux HT d'un montant minimum de 5 000€, un montant total de subvention ne faisant pas plus de 80% et un reste à charge pour la commune d'au moins 20%.

Il y a donc un reliquat que Monsieur le Président souhaite résorber sans « pénaliser » les communes qui ont fait des demandes. Il a été proposé au Comité du 4 avril 2024, la reprise du système des Fonds de Concours sur dossier jusqu'au 31 décembre 2024.

A ce jour, 4 dossiers ont été instruits.

Communes	TICFE Fond éligible au titre de l'année 2022 et 2023	Fonds attribués	Montant HT des travaux	Descriptif des travaux
Rainsars	1 336.30	1 336.30	37 415.83	Rénovation du logement communal.
Mecquignies	6 346.37	4 313.24	17 432.96	Implantation Panneaux photovoltaïques sur bâtiments Communaux.
Sassegnies	3 181.82	3 181.82	19 604.61	Pose de Panneaux Solaires et changement de Luminaires de la Salle des Fêtes.
Cartignies	7 825.73	3 937.00	7 874.00	Renouvellement de l'éclairage de l'église

Le Fonds de Concours sera versé dès production par chaque commune des pièces demandées au règlement du fonds. Il pourra être réajusté en fonction des dépenses réellement exécutées.

Il est proposé au Comté Syndical de délibérer favorablement sur l'octroi du Fonds de Concours à ces communes.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité,

AUTORISE

Le Président à verser le Fonds de Concours aux communes citées ci-dessus, et selon les modalités décrites ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Philippe BODIN

Publié sur le site INTERNET le.....

Transmis à la Sous-Préfecture le.....

Reçu le

Identifiant de Télétransmission

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.